



# LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE 2015-2022

AVRIL 2021

## GESTION DES RISQUES

Comme toute activité, l'agriculture doit faire face à des risques. Les risques climatiques, sanitaires ou environnementaux sur lesquels les agriculteurs n'ont que peu de prise peuvent avoir des incidences conséquentes sur la viabilité des exploitations. Il est donc nécessaire d'accompagner les exploitants vers une meilleure gestion des risques, afin d'accroître la résilience de leurs exploitations et ainsi de minimiser les impacts, notamment économiques, de ces risques.

Les pouvoirs publics accompagnent le développement des outils de gestion des risques en agriculture. Depuis 2015, ces soutiens sont mis en œuvre dans le cadre du second pilier à travers un programme national spécifique, le programme national de gestion des risques et d'assistance technique (PNGRAT). Le PNGRAT est cofinancé par l'Union Européenne au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

### LE PNGRAT REPOSE SUR DEUX TYPES DE SOUTIEN

**> L'aide à l'assurance multirisques climatique des récoltes**  
Cette aide consiste à une prise en charge partielle (au maximum 65%) de la prime ou cotisation d'assurance multi-risque climatique couvrant les récoltes souscrite par un exploitant agricole. Elle vise à inciter les agriculteurs à s'engager dans une démarche de gestion des risques climatiques sur leur exploitation. Elle leur permet de bénéficier d'une couverture de risques étendue à l'ensemble des risques climatiques et adaptée à leurs besoins.

En 2020, près de 31,4% des surfaces agricoles totales (hors prairie) ont été couvertes par un contrat d'assurance multirisque climatique.

Depuis 2016, de nouveaux contrats d'assurances sont proposés aux exploitants avec pour objectif le développement d'un socle minimum de protection pour chaque type de filière et d'exploitation.

### > L'aide aux fonds de mutualisation en cas d'aléa sanitaire et d'incidents environnementaux

Cette aide permet de soutenir un fonds de mutualisation agréé par les pouvoirs publics qui intervient pour indemniser les agriculteurs pour les pertes économiques subies suite à un incident sanitaire ou environnemental.

Le fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental (FMSE) est l'unique fonds de mutualisation ayant reçu l'agrément des pouvoirs publics. En cas d'incident, il indemnise après expertise tout agriculteur affilié dont l'outil de production est affecté selon les critères d'éligibilité définis. Une aide publique rembourse ensuite au fonds de mutualisation une partie des indemnités versées (jusqu'à 65%).

Le PNGRAT permet donc d'aider les dispositifs d'indemnisation auxquels ont accès les agriculteurs en cas d'aléa climatique, sanitaire ou environnemental. Il apporte davantage de stabilité et de visibilité aux dispositifs, conditions nécessaires à la poursuite de leur développement. L'objectif est ainsi que le plus grand nombre d'agriculteurs aient accès à l'un des mécanismes existant en cas de sinistre.